

Monsieur P. CRAHAY
Directeur
Direction des Monuments et Sites
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.
1035 Bruxelles

V/réf. : 2043-0771
N/réf. : AVL/ah/BXL-2.1830/s407
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Parc du Cinquenaire, 1. Classement comme monument de certaines parties de l'I.R.P.A.
Dossier traité par Mme M. Herla.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 2 février sous référence, réceptionné le 11 février 2007, notre Commission, en sa séance du 21 février 2007, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme monument de l'objet cité sous rubrique.

Ni le Collège des Bourgmestre et Échevins de la Ville de Bruxelles, ni le propriétaire du bien n'ont émis des remarques concernant la mesure de protection proposée.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement des éléments en question dont l'intérêt historique, artistique et esthétique a été démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites. Celle-ci a été annexée à l'arrêté du 6 juillet 2006 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

En sa séance du 7 septembre 2005, la C.R.M.S. avait toutefois demandé d'étudier la possibilité d'incorporer dans le classement certains locaux tels que la salle de lecture, les studios ou certains laboratoires, pour autant que cette mesure n'entrave pas le bon fonctionnement de l'Institut. La C.R.M.S. regrette que cette étude n'ait pas abouti. Le classement de ces locaux aurait, en effet, permis de préserver un témoignage important de l'approche adoptée dans les années 1960 en matière de restauration d'œuvres d'art. La Commission rappelle que l'I.R.P.A. était probablement le premier bâtiment au monde à être spécialement conçu pour faciliter l'approche interdisciplinaire (bibliothèque, photothèque, laboratoires, ateliers de conservation, studios photographiques) de la restauration des œuvres d'art. Pour cette raison, il a fait l'objet de plusieurs publications importantes.

En conclusion, la C.R.M.S. émet des regrets quant à l'étendue réduite du classement qui est proposée. Dans un second temps, elle proposera, en accord avec l'I.R.P.A., la protection de certaines salles, laboratoires et autres locaux techniques.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.